

VILLE DE VICHY

Ma Ville face

aux risques majeurs



Inondation



Rupture de
barrage



Mouvement
de terrain



Transport de
marchandises
dangereuses



Sismicité
zone 2

Prévenir pour mieux réagir :
soyez acteur !



Sommaire

QUELS RISQUES ?	4
INONDATIONS	5
MOUVEMENTS DE TERRAIN	6
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	7
RUPTURE DE BARRAGE	8
SÉISME	9
CANICULE	10
LES ALERTES	11
LES BONS RÉFLEXES	12

DICRIM - INFORMATIONS PRATIQUES

Ce document est très important. Il s'agit du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement.

Pour des informations plus précises, les documents indiqués ci-dessous sont consultables à l'Hôtel de Ville de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville) ou sur le site internet de la ville :

www.ville-vichy.fr/dicrim

- > le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- > le Plan Communal de Sauvegarde
- > les cartes du Plan de Prévention des Risques liés aux Inondations (PPRI)

AVANT PROPOS

Le présent **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** présente aux Vichysois les risques auxquels notre Ville peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer.

La Ville de Vichy s'implique depuis de nombreuses années, avec ses partenaires, dans la prévention et la gestion des risques. Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est consultable en Mairie,

Avec le DICRIM, chacun d'entre vous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de difficultés. Car la sécurité civile est l'affaire de tous !

Conservez-le précieusement.



QUELS RISQUES ?

La Ville de Vichy est exposée à 5 risques majeurs :



INONDATIONS



MOUVEMENTS
DE TERRAIN



TRANSPORT
DE MATIERES
DANGEREUSES



RUPTURE
DE BARRAGE



SÉISME

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou accidentelle dépasse les capacités de réaction de la société. De fréquence faible, un risque majeur entraîne de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

En cas de crise majeure,

le Maire déclenche le **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**.

Un dispositif 24h/24, 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les évènements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens.

Ce plan réalisé par la Ville de Vichy a pour finalité la **protection de la population, de l'environnement et des biens**. Il prévoit des moyens d'actions, l'organisation et l'activation de cellules de crise et la coordination avec les services et secours extérieurs.

INONDATIONS



En dépit du progrès des connaissances météorologiques et hydrologiques, malgré les travaux d'aménagement, il n'est pas possible d'empêcher les inondations.

OÙ ?

La rivière Allier : ses crues sont caractérisées par des montées lentes du niveau d'eau.

La rivière Sichon : les crues sont caractérisées par des montées rapides du niveau d'eau.

Les bords de l'Allier, du Sichon et les zones d'habitation longeant les berges peuvent être inondés.

Les crues marquantes à Vichy : novembre 1790 - 19 octobre 1846 - 31 mai 1856 - 26 septembre 1866 - 25 octobre 1943 - 26 décembre 1973 - 4 décembre 2003

QUE FAIT LA VILLE ?

En cas d'alerte inondation déclenchée par la procédure de «vigilance alerte aux crues - Vigicrue» mise en place par la Préfecture, la Ville suit l'évolution des niveaux de la rivière Allier. Si nécessaire, elle met en œuvre les mesures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde et alerte notamment la population via le site internet de la Ville et les réseaux sociaux (voir page 11).

et moi, JE FAIS QUOI ?

À l'annonce de la montée des eaux dès l'alerte transmise par information dans les boîtes aux lettres, par affichage, par haut parleurs, sur le site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux



Écoutez la radio
Respectez
les consignes
de sécurité



Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes de secours



Fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



Fermez
le gaz et
coupez
l'électricité



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours

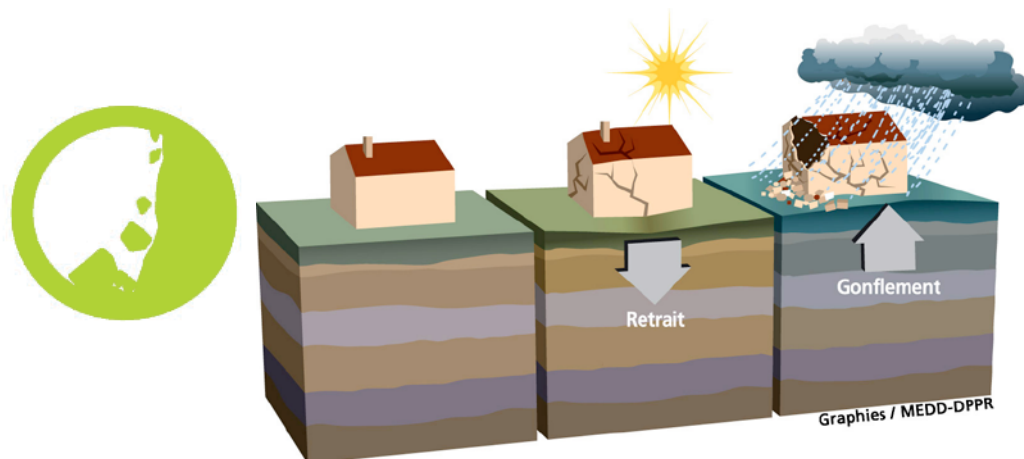


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Montez à pied dans les étages. Gagnez les hauteurs rapidement

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain concerne l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol. Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements), et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierre....

QUE FAIT LA VILLE ?

Vichy est particulièrement concernée par les mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre des dégâts importants aux bâtiments.

Lors d'une vente, la commune donne à l'acquéreur, à travers les certificats d'urbanisme, une information concernant l'état des lieux du terrain.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque «Transport de Matières Dangereuses» (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, par voie ferroviaire ou par canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont : une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère du sol et de l'eau. Ces manifestations peuvent être associées.

QUE FAIT LA VILLE ?

La traversée de la Ville par voie routière est interdite aux transporteurs de matières dangereuses, sauf pour les livraisons sur le territoire de l'agglomération Vichy Val d'Allier. La police municipale opère régulièrement des contrôles sur les axes de la commune.

et moi, JE FAIS QUOI ?

Mesures de protection : drainage, confortement des fondations.



Informez les autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou menaçant de s'écrouler



Écoutez la radio Respectez les consignes de sécurité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Éloignez-vous de la zone dangereuse Rejoignez le lieu de regroupement

et moi, JE FAIS QUOI ?



Donnez l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Écoutez la radio Respectez les consignes de sécurité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelles

RUPTURE DE BARRAGE



© Commune de Naussac-Fontanes

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau et transformant en réservoir d'eau un site naturel. Il peut avoir pour fonction la régulation des cours d'eau, l'irrigation, l'alimentation en eau, la production d'énergie électrique...

À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval, une inondation brutale, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

QUE FAIT LA VILLE ?

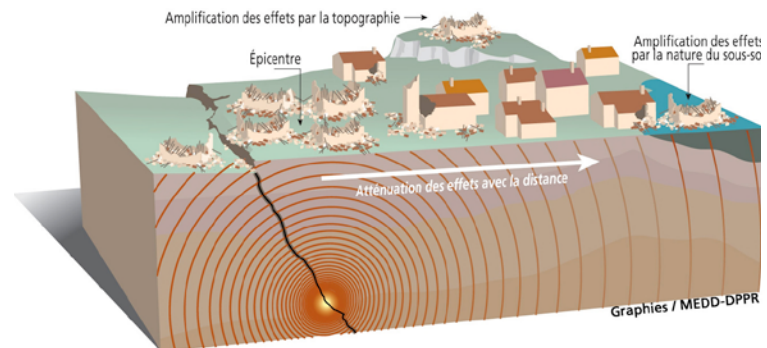
Vichy est concernée par le risque de rupture du barrage de Naussac situé dans le département de la Lozère.

La réglementation française oblige à assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages. Ces contrôles sont effectués par l'exploitant et les services de l'État.

En cas d'alerte, la Ville mettrait en œuvre les mesures prévues dans le Plan communal de sauvegarde.

Les risques : la probabilité de rupture est très faible.

SÉISME



Graphies / MEDD-DPPR



Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

OÙ ?

Si aucun tremblement de terre dévastateur ne s'est produit en Auvergne depuis 5 siècles, des secousses d'intensité moyenne sont ressenties périodiquement. Le risque est donc réel. L'historique et les caractéristiques des séismes ressentis en France métropolitaine sont consultables sur le site www.sisfrance.net

QUE FAIT LA VILLE ?

Vichy se trouve en zone de sismicité faible (niveau 2).

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de 20 stations sismologiques réparties sur le Massif Central. Les données sismiques sont centralisées à l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand.

et moi, JE FAIS QUOI ?



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Limitez vos déplacements



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Montez à pied dans les étages. Gagnez les hauteurs rapidement

et moi, JE FAIS QUOI ?

Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement des habitations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours



À l'intérieur, éloignez-vous des fenêtres et abritez-vous. N'utilisez pas les ascenseurs.



À l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent

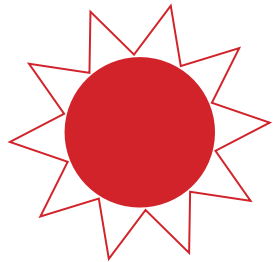


À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber



Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion

CANICULE



PRÉVENTION

Du 1^{er} juin au 31 août, notre pays est sous surveillance. Des plans d'alerte et d'urgence canicule sont élaborés par la Préfecture de l'Allier, en relation avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vichy et la Police Municipale.

QUE FAIT LA VILLE ?

Si vous êtes une personne isolée, vulnérable, fragile, inscrivez-vous auprès du **CCAS au 04 70 97 18 50**. En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, un contact périodique avec les personnes recensées sera organisé afin de leur apporter conseil et assistance.



Sirènes et hauts parleurs mobiles



disposés sur les véhicules de la police municipale

LES ALERTES

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne 102,5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

ET CONNECTEZ-VOUS SUR

www.ville-vichy.fr et sur la page facebook ville de Vichy

Les numéros utiles :

- > Alerte - Urgence : 112
- > Pompiers : 18
- > Police Nationale : 17
- > SAMU : 15
- > Police Municipale : 04 70 30 17 28
- > Alerte crue : 02 43 50 08 63
- > Canicule : 0800 06 66 66
- > Météo France : 01 77 94 77 94
- > Prévisions Météo France : 3250

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi, en prévision d'une alerte :

- > une radio portable avec piles
- > une lampe de poche avec piles
- > des bouteilles d'eau potable
- > des boîtes de conserve
- > vos papiers personnels
- > une trousse à pharmacie
- > votre traitement médical en cours
- > des couvertures
- > des vêtements de rechange
- > des bougies et des allumettes



Pour en savoir plus, consultez :

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > www.prim.net
- > www.vigicrues.gouv.fr
- > www.meteofrance.com
- > www.ville-vichy.fr/dicrim

LES BONS RÉFLEXES

Inondation



Fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



Montez à pied dans les
étages. Gagnez les
hauteurs rapidement



Fermez le gaz
et coupez
l'électricité

Mouvement de terrain



Informez les
autorités



Dès les premiers signes,
évacuez les bâtiments
et n'y retournez pas



Éloignez-vous de la zone
dangereuse. Rejoignez
le lieu de regroupement



Ne pas entrer dans un
bâtiment endommagé ou
menaçant de s'écrouler

Transport de marchandises dangereuses



Fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



Rentrez rapidement
dans le bâtiment le
plus proche



Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelles



Fermez le gaz
et coupez
l'électricité

Rupture de barrage



Fermez les portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



Montez à pied dans les
étages. Gagnez les
hauteurs rapidement



Fermez le gaz
et coupez
l'électricité

Sismicité



À l'intérieur, éloignez-vous des
fenêtres et abritez-vous.
N'utilisez pas les ascenseurs.



À l'extérieur, ne
restez pas sous des
fils électriques



Dès les premiers signes,
évacuez les bâtiments
et n'y retournez pas



Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelles



Fermez le gaz
et coupez
l'électricité

ET DANS TOUS LES CAS



Écoutez la radio
Respectez les
consignes de
sécurité



Limitez vos
déplacements



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes de
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école,
les professeurs s'en
chargent